



**AGRI-STABILITÉ
AGRI-INVESTISSEMENT
AGRI-QUÉBEC**



SUJETS TRAITÉS

- ↻ Collecte des données financières 2013
- ↻ Traitement des données financières 2013
- ↻ Bonification des programmes de gestion des risques

**COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES
2013**

L'envoi des trousseaux de déclaration de données financières pour les participants dont l'exercice financier 2013 se termine au 31 décembre a été effectué dans la semaine du 13 janvier 2014. Cette étape complète l'envoi massif des trousseaux 2013, pour les entreprises admissibles à l'un de nos programmes pour l'année de participation 2013.

**TRAITEMENT DES DONNÉES FINANCIÈRES
2013**

Le traitement final 2013 est disponible pour les dossiers des programmes Agri-investissement et Agri-Québec depuis le mois de juillet 2013. Prochainement, nous vous informerons de la date prévue quant au traitement 2013 des dossiers du programme Agri-stabilité. Toutefois, nous vous rappelons qu'il est toujours possible de traiter de façon provisoire un dossier qui présente des difficultés financières.

**BONIFICATION DES PROGRAMMES DE
GESTION DES RISQUES**

La nouvelle entente fédérale-provinciale-territoriale *Cultivons l'avenir 2*, entrée en vigueur en mars 2013, a généré une diminution de couverture pour les entreprises agricoles. Le gouvernement du Québec a tenu à bonifier l'offre des programmes de

gestion des risques afin d'apporter une aide complémentaire aux entreprises dont les produits ne sont pas associés aux produits couverts par l'ASRA ou par la gestion de l'offre et qui ont été affectées par la diminution des interventions des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement. Cette bonification se traduit par les deux mesures d'aide suivantes :

Ajout du programme Agri-Québec Plus

Le nouveau programme **Agri-Québec Plus** aura pour effet de pallier en partie la baisse d'intervention du programme Agri-stabilité. Ainsi, les entreprises agricoles des secteurs hors ASRA et hors gestion de l'offre, dont le bénéfice net est inférieur à 10 000 \$, verront leur niveau de protection passer de 70 % à 80 %. Le programme **Agri-Québec Plus** offrira donc un support accru, notamment pour les secteurs des cultures maraîchères, des petits fruits et de l'acériculture, qui sont particulièrement touchés par la limitation des dépenses admissibles.

Tout participant inscrit au programme Agri-stabilité est automatiquement inscrit au programme Agri-Québec Plus. Les données financières transmises pour le programme Agri-stabilité seront utilisées et les mêmes dates limites devront être respectées. Aucune contribution ni aucuns frais d'administration ne seront exigés pour participer au programme Agri-Québec Plus.

Bonification au programme Agri-Québec

La bonification au programme Agri-Québec permettra aux entreprises dont les produits ne sont pas associés aux produits couverts par l'ASRA ou à la gestion de l'offre d'obtenir une contribution gouvernementale supplémentaire pour la portion des ventes nettes ajustées (VNA) qui sont supérieures à 1,5 M\$. Toutefois, pour y accéder, la valeur des revenus provenant de ces produits doit être supérieure à 200 000 \$. Ainsi, à compter de 2013, le dépôt admissible à la contrepartie gouvernementale sera fixé à :

- ✓ 3 % pour les premiers 1,5 M\$ de VNA (3,6 % pour les productions aquacoles);

- ✓ 2 % pour les VNA de 1,5 M\$ à 2,5 M\$;
- ✓ 1,5 % pour les VNA de 2,5 M\$ à 5 M\$;
- ✓ 1 % pour les VNA supérieures à 5 M\$.

Afin d'informer tous les participants de ces bonifications, une [lettre d'information](#) ainsi que les résumés des programmes [Agri-Québec Plus 2013](#) et [Agri-Québec 2013 \(modifié\)](#) seront expédiés à l'ensemble de la clientèle, dans la semaine du 3 février 2014. Vous trouverez en fichiers joints une copie de ces documents.

N'hésitez pas à communiquer avec la Direction du traitement des données financières pour toute question relative à cet envoi.